



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 2

Absents : 9

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Alain CAMPION, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, M. Jean-Michel LUX, M. Guy MORILLON, M. Jean-Claude MOURREGOT, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN, Étaient absents : M. Patrick BOURGEOIS, Mme Odile BROQUET (pouvoir à M. VOISIN), M. Gilbert GROS (pouvoir à M. DESPLACE), Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Muriel LUGA GIRAUD, Mme Sandrine MERAND, M. Marc TATON, Mme Marielle THOMAS
Secrétaire de séance : M. Thierry SEVES

N°2019/11/26/01 – APPROBATION DES CONDITIONS DE DISSOLUTION DU SMICTOM SAONE DOMBES

APPROUVE les conditions de dissolution du SMICTOM Saône Dombes et l'état du patrimoine au 17/10/2019 :

1. L'ensemble de l'actif est repris par la CCDSV, à l'exception des dalles des points d'apport volontaire situées sur le territoire de CCVSC. Les emplacements concernés, avec leur valeur résiduelle, sont les suivants :

Commune	Nom PAV	Année réalisation	Montant TTC	Valeur résiduelle 31/12/2019	Imputation et N° inventaire
Messimy sur Saône	Ferrières	2016	1 405,48 €	1 194,67€	2188 2016-04-TRAV
Messimy sur Saône	Cimetière	2018	2 040,00 €	1 938,00€	2188 2018-16-TRAV
Chaleins	Lotissement	2018	930,00 €	883,50 €	2188 2018-16-TRAV
Chaleins	ZA Bare	2018	2 724,00 €	2 587,80€	2188 2018-16-TRAV
Chaleins	Cimetière	2019	2 820,50 €	2 820,50 €	2188 2019-06-TRAV

Aucun investissement n'a été réalisé pour le PAV de la salle polyvalente de Messimy sur Saône.

La durée d'amortissement de la dalle des Ferrières à Messimy sur Saône est calculée sur 20 ans. Cette durée est appliquée pour toutes les dalles.

2. Au regard de sa contribution au sein du SMICTOM ces 5 dernières années, la CCVSC reprend 4,72% de la valeur du patrimoine et de l'excédent global de clôture.

Cette clef de répartition de 4,72% correspond à la moyenne pondérée de la participation de la CCVSC sur 5 ans (de 2015 à 2019)

2.1. La valeur du patrimoine est estimée conjointement à 2 047 500,50€ au **17 octobre 2019** auxquels s'ajouteront tous les mandats payés en investissement en 2019 et non pris en compte dans ce montant.

Le point sera fait au **31 mars 2020**.

Pour cette valeur patrimoniale, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ Valeur de l'actif de l'ISDND fixée à 0
- ✓ Valeur des locaux à vendre à Val'horizon non prise en compte ; elle sera fixée au montant de la vente une fois intervenue.
- ✓ Tous les biens ont été valorisés économiquement selon leur valeur brute, minorée de la valeur théorique d'amortissement selon une durée revisitée et concertée
- ✓ Sortie des biens qui ont encore une valeur nette et qui ne sont plus dans l'inventaire

2.2. L'excédent global de clôture pris en compte sera l'excédent constaté au CA 2019 minoré des dépenses et produits de fonctionnement rattachés à l'exercice 2019 et payés ou perçus par CCDSV à partir de 2020, majoré du FCTVA 2019 qui sera perçu en 2020, et majoré des subventions perçues en 2020 et au-delà sur les travaux payés avant le 31 décembre 2019.

Du montant obtenu par application de la clé de répartition de 4.72% sur la valeur du patrimoine et l'excédent de clôture, qui correspond à la part due à CCVSC, il sera soustrait les deux montants suivants :

- la valeur des dalles concertée à 9 424,47€ : ce coût correspond au total de la valeur résiduelle des dalles au 31/12/2019 ;
- le coût de suivi de l'ISDND (installation de stockage des produits non dangereux, site de Misérieux) par CCDSV pour les 30 ans à venir, 34 909€, montant calculé de la façon suivante :
 - a) 11 605€ tous les 3 ans (vidange des lixiviats des bassins et traitement) soit un montant annuel de 3868€
 - b) 20785€/an pour les analyses du site (valeur 2019)
 - c) Soit un total 24 653€/an soit 739 590€ pour 30 ans soit 34 909€ (part CCVSC à 4,72%)

Le décompte sera produit par CCDSV au plus tard le **31 mai 2020** sur la base des éléments connus au **31 mars 2020**. Il comprendra la valeur patrimoniale concertée et l'excédent global corrigé, total sur lequel sera appliqué 4,72%.

Ce montant, après déduction de la valeur des dalles et du coût de suivi de l'ISDND, sera versé par le comptable de CCDSV à CCVSC. Le reste sera donné à CCDSV.

La CCDSV produira un état à date du **31 décembre 2020** avant le **31 mars 2021** comportant l'ensemble des dépenses et recettes relatifs au fonctionnement et investissement de l'ex syndicat, concernant des opérations antérieures au 31 décembre 2019, mais réalisées après le 31 mars 2020 (notamment FCTVA, subvention, impayés, contentieux ou sinistre déclaré avant le 31/12/19. 4,72% de ce solde donnera lieu à versement ou encaissement par la CCDSV à CCVSC).

La même opération sera réalisée à date du **31 décembre 2021**, puis **31 décembre 2022**.

Par exception aux règles de répartition fixées ci-dessus, les dépenses relatives à l'ISDND ne seront pas prises en compte dans le bilan à fin 2020, fin 2021 et fin 2022.

Seront également exclues les recettes du SYTRAIVAL, sous réserve qu'elles aient été ventilées au préalable entre SMIDOM et CCDSV.

3. Tous les contrats, conventions et obligations sont transférés à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.
4. L'ensemble du personnel est repris au 1^{er} janvier 2020 par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. Ce point fait l'objet d'une délibération séparée autorisant les présidents des 3 structures à signer la convention correspondante.
5. Le SMICTOM n'a contracté aucune dette.
6. Les archives sont transférées à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.
7. Le site internet est transféré à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

AUTORISE le Président à signer tous les éventuels actes à intervenir,

DIT que les crédits correspondants (dépenses et recettes) seront inscrits aux budgets des exercices à venir.

N°2019/11/26/02 – CONVENTION DE TRANSFERT DES AGENTS DU SMICTOM SAONE DOMBES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

AUTORISE le Président à signer la convention, portant modalités de transfert des agents du SMICTOM Saône Dombes dans le personnel de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

N°2019/11/26/03 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION GENERALE DE FORMATION « LES GESTES QUI SAUVENT » AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'AIN

APPROUVE la signature d'une convention générale de formation pour les deux sessions de formation « Les Gestes qui Sauvent » avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget Principal, exercice 2019 au compte 6184 - Versements à des organismes formation).

N°2019/11/26/04 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION GENERALE DE FORMATION « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 » AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'AIN

APPROUVE la signature d'une convention générale de formation pour une session Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain,

N°2019/11/26/05 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) « VISIOCRECHE » ET « MA P'TITE MAISON »

APPROUVE le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) «VisioCrèche » et « Ma P'tite Maison » et son annexe,

PRECISE que le règlement est mis en application à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance.

N°2019/11/26/06- BUDGET PRINCIPAL : DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN EXTINCTION DE CREANCES

PRONONCE l'admission en non-valeur de la somme de 8 515,84 €.

PRONONCE l'extinction des créances susvisées pour un montant de 944,22 €.

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits devront être inscrits par décision modificative du Budget Principal exercice 2019 au chapitre 65 (articles 6541 et 6542).

N°2019/11/26/07- BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDE D'EXTINCTION DE CREANCES

PRONONCE l'extinction de créances de la somme de 400,20 €.

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits devront être inscrits par décision modificative du Budget Assainissement Collectif exercice 2019 au chapitre 65 (compte 6542).

N°2019/11/26/08 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET GITE DE GROUPE

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 83 915 € versée par le budget principal au budget annexe Gite de groupe,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2019.

N°2019/11/26/09– BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°3

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Principal 2019 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/60613 – 4 – Chauffage urbain	+ 2 500 €
	c/60631 – 4 – Produits d'entretien	+ 1 000 €
	c/60632 – 4 – Fournitures de petit équipement	+ 3 700 €
	c/6068 – 4 – Fournitures diverses	+ 350 €
	c/615221 – 4 – Entretien de bâtiment public	+ 22 400 €
	c/6232 – 9 – Fêtes et cérémonies	+ 1 000 €
	c/6236 – 9 – Catalogues et imprimés	+ 350 €
	c/6541 – 0 – Admissions en non-valeur	+ 8 500 €
	c/6542 – 0 – Créances éteintes	+ 550 €
	c/739211 – 0 – Attributions de compensation	- 5 629 €
	c/022 – 0 – Dépenses imprévues	- 48 503 €
	Sous-total	- 13 782 €
Recettes	c/73211 – 0 – Attributions de compensation	- 13 782 €
	Sous-total	- 13 782 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/2041412 – op.48 – 9 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments	+ 5 418 €
	c/2051 – op.17 – 6 - Logiciels	+ 557 €
	c/2051 – op.3R19 – 6 - Logiciels	+ 557 €
	c/21568 – op.50 – 4 – Autre matériel et outillage d'incendie	+ 2 400 €
	c/020 – 0 – dépenses imprévues	- 4 980 €
	Sous-total	+ 3 952 €
Recettes	c/1318 op.3R14 – 4 – Subventions d'investissement autres	+ 1 500 €
	c/1318 op.17 – 4 – Subventions d'investissement autres	+ 1 226 €
	c/1318 op.3R19 – 4 – Subventions d'investissement autres	+ 1 226 €
	Sous-total	+ 3 952 €

N°2019/11/26/10 – BUDGET GITES DE GROUPE - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Gites de Groupe 2019 contenant les écritures suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses	c/1331 – 9 – DETR (équipement amortissable)	+ 86 686,97 €
	Sous-total	+ 86 686,97 €
Recettes	c/1341 – 9 – DETR (équipement non amortissable)	+ 86 686,97 €
	Sous-total	+ 86 686,97 €

N°2019/11/26/11 – BUDGET ATELIER RELAIS DPI - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Atelier Relais DPI 2019 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/63512 – 9 – Taxes foncières	+ 350 €
	c/615228 – 9 – Entretien et réparation autres bâtiments	+ 3 000 €
	Sous-total	+ 3 350 €
Recettes	c/70878 – 9 – Remboursement de frais par d'autres redevables	+ 350 €
	c/7788 – 4 – Produits exceptionnels divers	+ 3 000 €
	Sous-total	+ 3 350 €

N°2019/11/26/12 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GENOUILLEUX

EMET un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Genouilleux, assorti des observations suivantes :

- Une étude sur la capacité des réseaux existants (eaux pluviales, électricité, eau potable...) et la desserte par les voiries (réseau viaire) permettrait de savoir si ceux-ci sont adaptés au développement du secteur envisagé.
- La hauteur autorisée en limite séparative pour les constructions en zones U, AU, Ah et Nh paraît faible (2 m) eu égard à la hauteur habituelle des constructions ou annexes.
- La dérogation relative à la réalisation de toitures en tuiles pourrait être mise en place dans toutes les zones où les extensions ou reconstructions à l'identique sont possibles.
- Concernant les bâtiments anciennement rattachés au siège d'exploitation agricole, leur changement de destination ne pourra être possible qu'après une procédure de mise en compatibilité du PLU avec la loi ALUR en identifiant et listant les bâtiments exhaustivement.
- Sur la forme, les périmètres d'OAP pourraient être identifiés sur les plans de zonage par un repère visuel afin de les situer plus facilement.

N°2019/11/26/13 – CONTRAT DE MILIEU DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE 2020-2022 DU SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE (SRDCBS)

PREND ACTE du Contrat de Milieu Dombes Chalaronne Bords de Saône 2020-2022,

SE PRONONCE favorablement pour la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et pour la participation financière de la communauté de communes d'un montant estimatif de 140 290 € en 2020.

DIT que les crédits nécessaires seront présentés dans le cadre du DOB et inscrits au budget 2020.

N°2019/11/26/14 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE DELAI AU LOT N°5 DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE INTERNE DE LA ZONE D'ACTIVITES VISIONIS 5 A MONTMERLE SUR SAONE

AUTORISE le Président, dans le cadre des travaux d'aménagement interne de la zone Visionis 5, à signer l'avenant n°2 de prolongation de délai au lot n°5 « Espace Verts », avec l'entreprise Compagnie Méditerranéenne d'Espaces Verts Exploitation (CMEVE) SAS.

DIT que le montant du lot n°5 du marché de travaux reste inchangé.

N°2019/11/26/15 – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (7 LOTS) – PROCEDURE FORMALISEE (A00)

AUTORISE le Président à signer les marchés de prestations de nettoyage des locaux, d'un montant estimatif annuel total de 70 225,78 HT (soit 84 270,94 € TTC), avec les entreprises et pour les montants ci-après précisés :

N° lot	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT estimatif annuel HT
01	Nettoyage PPE (Pôle Petite Enfance) à Montceaux	SEGUIGNE ET RUIZ – 69400 GLEIZE	21 979,50 €
02	Nettoyage Visiosport (Gymnase et Bureaux) à Montceaux	SEGUIGNE ET RUIZ – 69400 GLEIZE	27 702,00 €
03	Nettoyage Accueil de Loisirs Visiomômes à Montceaux	SEGUIGNE ET RUIZ – 69400 GLEIZE	4 804,50 €
04	Prestations exceptionnelles	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE - 01960 PERONNAS	1 326,00 €
05	Nettoyage Micro-crèche "ma p'tite maison" à St-Etienne/Chalaronne	SEGUIGNE ET RUIZ – 69400 GLEIZE	5 698,50 €
06	Nettoyage Offices de Tourisme et Gîtes de la Calonne	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE - 01960 PERONNAS	5 040,28 €
07	Vitrierie de l'ensemble des bâtiments	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE - 01960 PERONNAS	3 675,00 €

PRECISE que le marché (passé sous la forme d'un accord-cadre) est conclu (pour chacun des lots et marchés subséquents), pour une période initiale d'1 an (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020), pouvant être renouvelée 3 fois par période successive d'1 an et par décision expresse intervenant avant le 30 septembre (soit une durée maximale de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2023).

Le montant total des marchés sur la durée maximale de 4 ans est estimé à 280 903,12 HT (soit 337 083,74 € TTC).

N°2019/11/26/16 – AVIS SUR L'OUVERTURE DU SUPERMARCHÉ AUCHAN EN JOURNÉE COMPLÈTE EN 2020

EMET un AVIS DÉFAVORABLE relatif à l'ouverture du supermarché Auchan 12 dimanches dans l'année 2020 en journée complète.

N°2019/11/26/17 – MOTION PROPOSÉE PAR L'ADCF POUR DÉFENDRE LA STABILITÉ DES INTERCOMMUNALITÉS

ADOpte la motion proposée par l'ADCF.

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI). Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération à l'ADCF, aux parlementaires du département et aux ministres les plus concernés, Mme Jacqueline GOURAULT et M. Sébastien LECORNU.

N°2019/11/26/18 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2019/41 – Convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le collègue JC RUET

Considérant le souhait d'accueil d'une élève de 3^{ème} en séquence d'observation en milieu professionnel, au sein du Pôle Petite Enfance VisioCrèche -

Vu la proposition de convention du collègue JC RUET – 95 av. SORNAY – 69 910 VILLIE-MORGON

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le collègue JC RUET pour permettre l'accueil d'une stagiaire de 3^{ème}, au sein de VisioCrèche.

Article 2 :

La séquence d'observation se déroulera du 19 au 21 février 2020 et n'est soumise à aucune gratification.

N°2019/42 – Convention de stage de formation avec le lycée AIGUERANDE

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Pôle Petite Enfance Visio Crèche -

Vu la proposition de convention du lycée AIGUERANDE – 2 place G. DUTREVE – BP 50211 – 69 220 BELLEVILLE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire lycéenne en terminale Accompagnement, Soins, et Services à la Personne du lycée AIGUERANDE au sein du Pôle Petite Enfance Visio Crèche.

Article 2 :

La période de formation se déroulera du 16 mars au 11 avril 2020 et n'est soumise à aucune gratification.

N°2019/43 – Convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège du Val de Saône

Considérant le souhait d'accueil d'une élève de 3^{ème} en séquence d'observation en milieu professionnel, au sein du Pôle Petite Enfance VisioCrèche -

Vu la proposition de convention du Collège du Val de Saône sis 286 route de Francheleins à Montceaux 01090,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège du Val de Saône pour permettre l'accueil d'une stagiaire de 3^{ème}, au sein de VisioCrèche

Article 2 :

La séquence d'observation se déroulera du 21 janvier 2020 au 24 janvier 2020 et n'est soumis à aucune gratification.

N°2019/44 – Convention de stage de formation avec l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Pôle Petite Enfance Visio Crèche -

Vu la proposition de convention de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice – 14 rue Maréchal FOCH – 03 200 VICHY

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire étudiante en 1^{ère} année de préparation à l'obtention du Diplôme d'Etat de Psychomotricien au sein du Pôle Petite Enfance Visio Crèche.

Article 2 :

La période de formation se déroulera du 9 au 22 décembre 2019 et n'est soumise à aucune gratification.

N°2019/45 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente SCI DE L'INDUSTRIE / SCI MONTMERLE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Jean-Marc HEILIGENSTEIN, Notaire, à Villefranche sur Saône (69), dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre comprenant une parcelle cadastrée AB n° 508 et une parcelle cadastrée AB n° 377 sur laquelle est implanté un local à usage d'atelier et de bureaux, situés lieu-dit les Rochons rue de l'Industrie à MONTMERLE SUR SAONE (01090).

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé lieu-dit les Rochons rue de l'Industrie à MONTMERLE SUR SAONE, parcelle AB n° 508 de 1 806 m² et parcelle AB n° 377 de 5 802 m² sur laquelle est implantée un local à usage d'atelier et de bureaux, dont la vente est envisagée au prix de 466 000 euros par la SCI DE L'INDUSTRIE au profit de la SCI MONTMERLE.

Fait à Monceaux, le 26 novembre 2019

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

AFFICHE du :

au :

